



Patage frais mise sous tutelle

Par **Michel27**, le **10/10/2011** à **12:07**

Bonjour,

Ainé d'une famille de 6 enfants, mes parents m'ont confisqué 5 années de salaires des années 1963 à 1968 (pour aider la famille). Aujourd'hui ma mère est placée dans un établissement, car elle ne peut plus être autonome et bien sur sa retraite (reversion du père) ne suffit plus et nous devons maintenant prendre en charge tous les frais dépassant les revenus de ma mère. Tous mes frères et soeurs travaillent et gagnent bien leur vie, mais moi je suis en retraite depuis 7 ans et mes revenus en baisse.

Maintenant qu'il s'agit d'aider ma mère, bien sur plus personne ne veut plus entendre que j'ai en mon temps aider toute la famille avec l'argent fruit de mon travail.

Puis-je faire valoir cet effort ou bien cela passe par perte et profit.?

Merci d'avance .

Cordialement

Michel

Par **Domil**, le **10/10/2011** à **14:40**

non, vous ne pouvez pas faire valoir cette donation faite à vos parents.

Pour le reste, laissez le JAF déterminer la pension due à vos parents par chaque enfant

Par **Michel27**, le **10/10/2011** à **16:15**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide et précise.

Cordialement

Michel